



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Tabagisme

Question écrite n° 895

Texte de la question

M. Pierre-Remy Houssin attire l'attention de M. le ministre delegue a la sante sur les contraintes importantes qu'engendre la loi Evin pour les cafetiers et restaurateurs. En effet, l'application de cette loi impose des obligations en matiere de ventilation qui sont en contradiction avec les recommandations de l'A.D.E.M.E. en matiere d'economie d'energie. Par ailleurs, ces nouvelles dispositions entrainent, pour se mettre en conformite, des charges financieres insupportables pour la plupart des etablissements. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour aider les etablissements concernes et s'il est notamment dans son intention de proposer au ministre du budget des subventions ou des allgements fiscaux en faveur de ces professionnels.

Texte de la réponse

Dans l'application de la reglementation relative aux interdictions de fumer dans les lieux a usage collectif et notamment les cafes et restaurants, il faut distinguer d'une part la mise en oeuvre des regles de delimitation d'espaces fumeurs et de signalisation des parties fumeurs et non fumeurs qui, compte tenu du tres grand nombre d'etablissements concernes, se passe globalement de maniere satisfaisante, respectant l'esprit du texte qui est de permettre la prise en compte des non-fumeurs, et d'autre part la mise en conformite de ces etablissements avec les regles de ventilation. Bien que ces regles ne soient pas nouvelles puisqu'elles reprennent celles du decret no 77-1042 du 12 septembre 1977, leur application se fait avec plus de difficultes compte tenu des investissements qui sont parfois necessaires. Cependant, malgre les difficultes financieres, il est important de signaler que l'ensemble des responsables d'etablissement souhaitent se mettre en conformite avec ces regles de ventilation, ce qui marque l'impact et la bonne acceptation globale de ces mesures de sante publique.

Données clés

Auteur : [M. Houssin Pierre-Rémy](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 895

Rubrique : Sante publique

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mai 1993, page 1394

Réponse publiée le : 14 juin 1993, page 1649